

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UPPB-BBL du 11/2/2008

Présents :

René Deman, président; Jan Lamont, secrétaire; Dirk Van Renterghem, ancien président; Paul De Buysscher; Paul Demuynck; André Verstraeten; Yves Bogaerts; Veerle Ringoet; Wim Callebaut; Christine Lenclud; Jan Verhaert

Message de bienvenue du président

Le président (RD) dresse l'historique de l'UPPB et remercie DVR pour son engagement tout au long de ces années. 2007 a été une année de transition et, en 2008, l'UPPB entend se profiler davantage comme l'organisation qui s'engage pour la profession de pneumologue.

1. Compte rendu de l'assemblée générale précédente

Ce compte rendu est approuvé sans aucune remarque.

2. Rapport du trésorier

a. Le trésorier étant absent, RD inspecte le bilan, lequel est positif. Il y a les recettes de la cotisation des membres et quasiment pas de dépenses. Une dizaine de nouveaux membres ont rejoint l'union en 2007.

b. La cotisation pour 2008 est une nouvelle fois fixée à 200 euros. 165 euros de ce montant reviennent à l'organisation couple (le GBS) et 35 euros à l'UPPB. Les MACS, les membres qui viennent d'achever leurs études et les membres pensionnés paient 20 euros, les membres qui ont été agréés comme pneumologues au cours des 4 dernières années paient 100 euros.

On s'attarde à la mise sur pied d'une 'campagne de promotion' pour l'UPPB visant à envoyer une lettre, avant Blankenberge, de manière à pouvoir s'adresser aux aspirants membres lors des colloques. A cette fin, le formulaire d'appel de cotisation est adapté, le formulaire de demande d'adhésion est transformé en une confirmation d'adhésion et une note succincte présentant les dossiers actuels sera jointe pour tous les pneumologues et les internistes ayant un profil pneumo. Cette lettre devrait également être envoyée par la suite à tous les chefs de service de pneumologie des hôpitaux belges.

3. Dossier oxygénothérapie

RD dresse l'historique de ce dossier, avec la réunion à l'INAMI du 16/7/2007 et l'A.R. 'Oxycure'. L'UPPB a réagi rapidement en envoyant une lettre aux instances de l'INAMI et en contactant les mutuelles et un article (qui a suscité de nombreuses réactions) a été publié dans le Journal du Médecin.

L'INAMI a réagi en faisant savoir que le groupe de travail serait à nouveau convoqué. Il n'y a pas eu d'autre annonce officielle mais nous apprenons de source bien informée que la convention oxygène devrait être conservée et qu'il devrait probablement y avoir une limite de temps pour l'oxygénothérapie aiguë.

Idéalement, l'UPPB doit tenter de faire admettre dans toutes les instances qu'il n'existe pas d'indications evidence based medicine pour l'oxygénothérapie aiguë à domicile, hormis un cadre palliatif, et qu'il y a un réel risque de toxicité.

Le Prof. Wilfried De Backer, qui occupe officiellement plusieurs postes importants dans des organes politiques fédéraux et qui est également actif pour l'UPPB, aura très bientôt une entrevue à l'INAMI sur ce sujet. Nous serons tenus informés du dossier.

Entre-temps, les fournisseurs à domicile engagent également une action contre l'A.R. Oxy cure.

4. *Dossier médecine du sommeil*

RD dresse l'historique des évolutions de la commission Maladies chroniques où le groupe de travail médecine du sommeil a posé des questions à l'Académie royale, auxquelles il a été répondu avec comme conséquence qu'une proposition est entre-temps sur la table pour l'agrément du titre professionnel "maladie du sommeil". Marc Moens a bloqué cette proposition juste à temps.

En réaction à ces événements, l'UPPB a écrit une lettre aux instances, en insistant notamment sur le fait que toute formation doit pouvoir être achevée dans un délai de 13 ans, que la convention CPAP doit être conservée (et ne peut pas être intégrée dans une convention 'sommeil' coupole), que le sommeil nécessite une approche pluridisciplinaire favorisant un modèle de concertation et que les titres professionnels n'ajoutent aucune valeur. Ceci a donné lieu à plusieurs réactions dont le résultat final est que le danger semble (provisoirement?) conjuré. Une surveillance attentive s'impose avec une concertation plus poussée avec les unions professionnelles de neurologie, de psychiatrie et d'ORL.

5. *Dossier CPAP*

La nouvelle convention a été lancée le 1/1/2008, avec 71 centres CPAP, avec 25 centres OHS et 12 centres de ventilation.

Le prix du CPAP a à nouveau baissé à la suite d'un recalcul du prix par l'INAMI, les frais généraux ayant été supprimés. Le point suivant sera l'achat de matériel; de nouvelles diminutions de prix sont dès lors attendues. Dans la nouvelle convention, le médecin responsable a jusque 2010 pour prouver qu'il a l'expertise requise pour le diagnostic et le traitement du SAOS (et non pas des troubles du sommeil en général!!). La proposition de l'UPPB est d'agir de façon pro-active et d'élaborer une proposition. Au terme d'une discussion, il est proposé que l'expertise se base sur une combinaison de credit points (cf. accréditation) et d'une forme de contacts patient; un point qui doit encore être développé et évalué en fonction des directives/EBM. Le Conseil d'accord dont il est question dans la convention doit être contrôlé et il convient de veiller à ce qu'il ne soit pas imposé de décisions auxquelles nous ne pouvons pas réagir de manière adéquate car nous sommes en trop grand nombre à la réunion. Par ailleurs, le poids du nombre peut également jouer en notre faveur. En outre, il est proposé de motiver les confrères à utiliser un matériel qui soit avant tout suffisamment performant avant de regarder le coût. La proposition de DVR en vue de la création au sein de l'UPPB d'un centre d'expertise en matière de coûts, lequel pourra alors rendre un avis en la matière, a été accueillie avec enthousiasme et a été approuvée.

6. *Dossier nomenclature*

a. Ergospirométrie

Grâce aux efforts de DVR, le pneumologue est agréé pour l'ergospiro, comme cela ressort des articles 2 et 3 de l'A.R. en question.

b. EBUS

EBUS sera remboursé comme K220 (sans biopsie) et 250 (avec). Le cumul avec EUS par un pneumologue sera accepté. Une lettre écrite conjointement avec la SBP a été envoyée à l'INAMI pour accepter le pneumologue comme expert pour EUS.

c. FENO

L'UPPB ne demandera pas de nomenclature FeNO pour plusieurs raisons : absence de back-up des universités, la place de la FeNO d'ici quelques années est floue (valeurs de référence constamment modifiées), le prix baisse considérablement.

d. Bronchoscopie

RD travaille au recalcul du prix de la (vidéo)bronchoscopie. Le but est de l'envoyer aux autorités dans un bref délai.

7. *Dossier oncologie*

L'actuel A.R. est entré en vigueur récemment. Cela signifie que les confrères qui ont suivi une formation spécifique récemment et qui ne peuvent pas profiter des mesures transitoires, doivent introduire une demande avant la mi-mai. Les mesures transitoires sont applicables durant 2 ans. Une lettre a été envoyée à tous les membres. La proposition du Conseil supérieur est de laisser l'agrément pour les titres professionnels aux commissions d'agrément des sous-disciplines concernées, moyennant une vérification du Conseil supérieur. Nul ne sait si la ministre actuelle sera d'accord avec cette proposition (ou si elle ne l'enterrera pas en n'adoptant pas les arrêtés d'exécution, ce qui serait une impasse pour nous, et agrément de l'oncologue), ou si elle suivra son propre agenda (ou celui de Bordet) avec son plan national cancer. La vigilance est de mise. Une action de la commission d'agrément de pneumologie est requise, avec tout d'abord la transmission au conseil supérieur et à la ministre de la proposition des pneumologues. L'UPPB a demandé instamment à la commission d'agrément de pneumologie de transmettre les critères, définis et approuvés il y a plusieurs années. Ceux-ci comprennent : 400 contacts patient par an, activité principale (ou 40%), 8 CP par an de formation postgraduée. Chaque centre comptant au moins 2 pneumologues devrait ainsi pouvoir introduire une demande.

8. *Divers*

La relation avec la SBP

RD juge constructive l'attitude de la SBP, certainement en la personne de son président Danny Galdermans, qui est du reste également membre de l'UPPB, la SBP partant manifestement de plus en plus du principe qu'elle est la société scientifique et que l'UPPB s'occupe des intérêts professionnels. La tâche de l'UPPB est ainsi reconnue.

La réunion est clôturée par le président par un mot de remerciement aux personnes présentes.